

ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB – SAMEDI 24 ET DIMANCHE 25 JUN 2017 - NANTES CALENDRIER ADMINISTRATIF ET STATUTAIRE

ACTIONS	AVANT LE ...	DATE	REFERENCES
<p>Notification aux délégations régionales par le Secrétaire Général de la date où se tiendra l'Assemblée Générale</p>	<p>60 jours avant ladite date pour une Assemblée Générale Ordinaire (y compris Assemblée Générale Elective) (50 jours avant ladite date pour une Assemblée Générale Extraordinaire)</p>	<p>Mardi 25 avril 2017 si AGO ou AGE</p> <p>-----</p> <p>Vendredi 5 mai si AGE</p>	<p>REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>ARTICLE 12.2 – CONVOCAION FFVB</p>
<p>Avant que le collège électoral soit arrêté suivant l'article 11.2 des Statuts, il appartient au Service de la FFVB, de signaler au Secrétariat Général et à la Commission Electorale, les GSA qui ne seraient pas à jour financièrement concernant la validité de leurs affiliations. Seules les licences intégralement délivrées (en règle administrativement et financièrement) à la FFVB à la date de l'application du barème seront comptabilisées pour l'attribution des voix des délégations</p>	<p>Effectué pour mise à disposition de la Commission Electorale au moins 33 jours avant la date de l'Assemblée Générale</p>	<p>Lundi 22 mai 2017</p>	<p>REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>ARTICLE 11.5.1 – DETERMINATION DES VOIX DES DELEGATIONS</p>
<p>Application du barème :</p> <p>Pour une Assemblée Générale convoquée entre le 1^{er} décembre et le 30 juin inclus, seules sont prises en compte les licences délivrées aux membres des GSA :</p> <p>Valables pour la saison en cours et arrêtées 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale l'ensemble des licences, c'est-à-dire « compétition Volley-Ball », « Compétition Beach Volley », « Competlib », « Encadrement », Dirigeant », « Volley pour Tous », hors licences gratuites.</p> <p>Sont seulement prises en compte les voix des GSA régulièrement affiliés auprès de la FFVB et dont les licences ont été délivrées (en règle administration et financièrement) au moment de l'application du barème.</p>			<p>STATUTS</p> <p>ARTICLE 11.2 BAREME DES VOIX DELIBERATIVES</p>

ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB – SAMEDI 24 ET DIMANCHE 25 JUIN 2017 - NANTES CALENDRIER ADMINISTRATIF ET STATUTAIRE

ACTIONS	AVANT LE ...	DATE	REFERENCES
<p>La Commission Electorale rappelle les conditions de validité de l'élection des délégués régionaux et signifie aux Ligues Régionales les anomalies éventuellement constatées afin que celles-ci puissent effectuer les régularisations nécessaires ou les relancer si aucun document n'est parvenu à la FFVB.</p> <p><i>La Commission Electorale vérifie la régularité de l'élection des délégués régionaux figurant sur le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Régionale (Election de l'olympiade) que la Ligue aura retourné par tout moyen à la FFVB.</i></p>	<p>30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Fédérale</p>	<p>Jeudi 25 mai 2017</p>	<p>REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>ARTICLE 11.4 – VERIFICATION DE LA REGULARITE DES DESIGNATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB</p>
<p>Les Ligues Régionales sont tenues de communiquer au siège de la Fédération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le nom des délégués régionaux titulaires et suppléants qui assisteront à l'Assemblée Générale Fédérale, ✓ L'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Régionale relatif à cette élection. <p>Cette communication devra être faite par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par la FFVB.</p>	<p>Dans le délai minimum de 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale</p>	<p>Jeudi 25 mai 2017</p>	<p>REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>ARTICLE 11.3 – ELECTION DES DELEGUES REGIONAUX</p>
<p>Publication et notification à toutes les Ligues Régionales du nombre de voix dont dispose chaque délégation régionale.</p> <p>Ce nombre peut être modifié par la Commission Electorale jusqu'au jour de la tenue de l'Assemblée Générale.</p> <p>Le total du nombre de voix attribuées à l'ensemble des délégations régionales est celui dont dispose à l'Assemblée Générale.</p>	<p>au moins 23 jours avant la date de l'Assemblée Générale</p>	<p>Jeudi 1^{er} juin 2017</p>	<p>REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>ARTICLE 11.5.1 – DETERMINATION DES VOIX DES DELEGATIONS</p>

ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB – SAMEDI 24 ET DIMANCHE 25 JUIIN 2017 - NANTES CALENDRIER ADMINISTRATIF ET STATUTAIRE

<u>ACTIONS</u>	<u>AVANT LE ...</u>	<u>DATE</u>	<u>REFERENCES</u>
Ordre du jour de l'Assemblée Générale fixé par le Conseil d'Administration	au moins 23 jours avant la date de l'Assemblée Générale	Jeudi 1^{er} juin 2017	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 12.3 – FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR
Convocation des Délégués Régionaux par le Secrétaire Général par tous moyens	Délai minimum de 23 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale	Jeudi 1^{er} juin 2017	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 12.2 – CONVOCATION
<p>La diffusion de l'ordre du jour est accompagnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ du rapport annuel du Conseil de Surveillance, ✓ du rapport moral et des rapports d'activités des Commissions, ✓ de la présentation des comptes, du rapport financier et du rapport du Commissaire aux Comptes, ✓ des éventuelles modifications des Statuts, du Règlement Intérieur, du Code de Déontologie, du Règlement Général Disciplinaire et du Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage, des Règlements Généraux <p>L'ordre du jour et les documents seront diffusés par courrier électronique aux délégués régionaux. L'ensemble de ces documents est également porté à la connaissance des GSA par leur mise en ligne sur le site internet de la FFVB. Les documents seront diffusés par courrier électronique aux délégués régionaux.</p>	Délai minimum de 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale	Vendredi 9 juin 2017	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 12.4 – DIFFUSION DE L'ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS

ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB – SAMEDI 24 ET DIMANCHE 25 JUIN 2017 - NANTES

CALENDRIER ADMINISTRATIF ET STATUTAIRE

<u>ACTIONS</u>	<u>AVANT LE ...</u>	<u>DATE</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>Diffusion aux Délégués Régionaux du budget, des tarifs et du montant des droits et des amendes de l'exercice suivant, les différents rapports et les dossiers d'études, soumis aux délibérations de l'Assemblée Générale</p> <p>L'ensemble de ces documents est également porté à la connaissance des GSA par leur mise en ligne sur le site internet de la FFVB.</p> <p>Les documents seront diffusés par courrier électronique aux délégués régionaux.</p>	<p>Dans un délai minimum de 7 jours avant la date de l'Assemblée Générale</p>	<p>Samedi 17 juin 2017</p>	<p>REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>ARTICLE 12.4 – DIFFUSION DE L'ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS</p>
<p>Les réclamations ne sont recevables que si elles sont réceptionnées à la FFVB, par tout moyen permettant de faire la preuve de leur réception.</p>	<p>6 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale</p>	<p>Dimanche 18 juin 2017</p>	<p>REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>ARTICLE 11.5.1 – DETERMINATION DES VOIX DES DELEGATIONS</p>
<p>Assemblée Générale Ordinaire de la FFVB</p>	<p>SAMEDI 24 ET DIMANCHE 25 JUIN 2017 - NANTES</p>		